

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Mode de passation :

Marché public en appel d'offres ouvert passé en application
des articles R.2124-2-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande
Publique

Objet de la consultation

RD 820 - Commune d'Auterive
Aménagement d'un carrefour giratoire
entre la RD 820 et la RD 12d
(P.R. 59+502)

Remise des offres

Date limite de remise des offres : **29 avril 2024**

Heure limite de réception : **16 heures**



DÉMATÉRIALISATION



La signature électronique apposée dès le dépôt de l'offre est fortement recommandée en privilégiant le format PAdES

IDENTIFICATION DU CANDIDAT SUR LE PROFIL D'ACHETEUR

Le candidat doit remplir avec précision et rigueur, notamment :

- le numéro de **SIRET** qui doit correspondre à la société qui soumissionne
 - la **raison sociale** et l'**adresse postale** correspondant au SIRET
 - l'**adresse courriel** (adresse générique de préférence) qui servira d'identifiant et de seul canal d'échanges avec le Conseil départemental
- le(s) **domaine(s) d'activité de la société** pour être informé des nouvelles publications

L'exactitude et la mise à jour des données personnelles de la société contribuent à la fiabilité des échanges entre le candidat et le Conseil départemental (CD 31). **Ces échanges vont s'opérer à l'intérieur du profil d'acheteur du CD 31 tout au long de la consultation et jusqu'à la notification** (questions / réponses, demandes de précisions, négociations, lettres de rejet, notification du marché).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique étant l'équivalent de la signature manuscrite, elle doit appartenir à une personne ayant le pouvoir d'engager la société. Elle est intégrée sur une clé USB spécifique appelée certificat de signature électronique.

Pour l'obtenir, le candidat doit faire l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de prestataires de service de confiance électroniques (PSCe) qui sont en capacité de délivrer des certificats répondant aux obligations de sécurité exigées pour les marchés publics (conformes au règlement eIDAS et respectant les formats de signature XAdES, CAdES et PAdES).

Accès à la liste des organismes habilités : <https://www.lsti-certification.fr>

Attention aux délais d'obtention du certificat d'au moins 3 semaines

Pour signer, le candidat utilise le logiciel de signature de son choix avec son certificat de signature. Toutefois, il peut, s'il le souhaite, utiliser l'outil de signature « **AWS signature** » (à la rubrique « PRATIQUE ») mis gratuitement à sa disposition sur le profil d'acheteur du CD 31.

Dans le cas où le candidat utilise un autre outil pour signer que celui du profil d'acheteur du CD 31, il doit indiquer les moyens d'accéder à cet outil de façon à permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Lien vers le guide pratique de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques établi par la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 820 et la RD 12d (P.R. 59+502) sur la commune d'Auterive.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ces travaux comprennent notamment :

- des démolitions diverses ;
- les terrassements et la construction de la couche de forme ;
- la réalisation d'ouvrages hydrauliques ;
- les travaux d'assainissement pluvial ;
- la réalisation d'arrêts de bus ;
- la construction des couches de chaussée en enrobé ;
- la pose de fourreaux, gaines et chambres de tirage ;
- la pose de bordures et la réalisation des trottoirs et d'îlots ;
- la réalisation de voies vertes ;
- la réalisation d'une aire de covoiturage ;
- les aménagements divers et travaux de finitions.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces ci-après :

- le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- le Bordereau des Prix (BP) ;
- le Détail Estimatif (DE) ;
- la Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF) ;
- le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Pièces destinées à l'intelligence du marché:

- Carnet de profils en travers giratoire
- Plan de la déviation
- Plan des réseaux existants
- Diagnostic structures chaussées

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Mode de passation

La présente procédure est un d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

Il fait l'objet d'un lot unique, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un ensemble homogène et que sa dévolution en lots séparés ne permettrait pas d'économie d'échelle et de capitalisation

d'expérience, et serait donc de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le candidat doit donc présenter une offre pour l'ensemble de la prestation demandée et ne peut, par conséquent, répondre partiellement.

3.2 – Conditions de participation des concurrents

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement. En cas de groupement conjoint, la solidarité du mandataire sera exigée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres, fixée en page de garde du présent document

3.4 – Clause d'insertion sociale

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à promouvoir l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi.

Afin de réaliser cet objectif et en application de l'article L .2112-2 du Code de la commande publique, le cahier des charges comporte une clause obligatoire d'insertion sociale.

L'entreprise retenue dans le cadre du présent marché devra mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La clause d'insertion sociale au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique constitue une condition d'exécution du marché qui s'impose à l'entreprise titulaire. Aussi, une offre qui ne satisfait pas à cette obligation sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

La clause d'insertion sociale se présente sous la forme d'un pourcentage d'heures travaillées réservées à l'insertion, **représentant un minimum de 770 heures sur la durée totale du marché.**

Les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale sont décrites à l'article 4 du CCAP.

Le respect de la clause est soumis à contrôle et pénalités éventuelles définies dans le CCAP.

3.5 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la Société.

Les offres doivent être rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiées conformes à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les propositions doivent contenir les documents suivants :

Documents relatifs à la candidature :

- 1 – Une lettre de candidature, précisant notamment les conditions de la candidature et, le cas échéant, de l'habilitation du mandataire (DC1 conseillé).
- 2 – Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 conseillé).
- 3 - Une déclaration indiquant les moyens humains et matériels de l'entreprise,
- 4 - Une présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

Les modèles DC1 et DC2 sont joints au présent règlement de la consultation.

Le candidat doit également justifier des qualifications ou références suivantes :

- qualifications analogues et similaires à celles requises pour obtenir les identifications professionnelles FNTF suivantes :
 - o 2321 Travaux de terrassement courant en milieu urbain
 - o 2322 Travaux de terrassement courant en milieu non urbain
 - o 321 Assise de chaussée trafic important
 - o 3221 Revêtement en matériaux enrobés classiques, trafic important
 - o 5144 Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales Profondeur (m) < 3,50m Contrainte urbaine hors nappe (ou présence ponctuelle)
 - o - et/ou références pour travaux similaires aux prestations demandées dans le cadre de la présente consultation

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (cotraitance et sous-traitance notamment). Dans ce cas, le candidat doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (en fournissant les mêmes documents que ceux demandés ci-dessus) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le formulaire DC4, joint au présent dossier de consultation, est à fournir pour chaque sous-traitance déclarée, et doit être signé :

- manuscritement ou électroniquement par le sous-traitant
- électroniquement par le candidat soumissionnaire.

Ces pièces sont à fournir par toutes les entreprises du groupement en cas de groupement et des sous-traitants déclarés à l'offre pour la prise en compte de leur qualification (modèle DC4 doit être fourni).

Le modèle DC4 est également joint au présent dossier de la consultation.

Le formulaire DC2 est à fournir par chacun des candidats en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre.

Documents relatifs à l'offre

- 3 – L'acte d'engagement** établi selon le modèle joint au dossier de consultation dûment complété, (signature électronique recommandée en format PADES) ;
- 4 – Le bordereau des prix** ; bordereau ci-joint à compléter sans modification,
- 5 – le détail estimatif** ci-joint à compléter sans modification. Il n'est pas contractuel et ne sert qu'à comparer les offres entre elles.
- 6 – le mémoire justificatif et explicatif** des dispositions que le candidat souhaite mettre en œuvre et dont le contenu permettra de juger le critère « valeur technique ». Ce mémoire sera composé de la manière décrite à **l'article 12** du présent règlement de consultation. Ce mémoire justificatif et explicatif fera partie des pièces contractuelles du marché.

Conformément aux dispositions prévues par les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats peuvent s'exonérer de la fourniture des documents ou renseignements relatifs à la candidature et listés dans l'annexe « simplification de la candidature » :

- soit en communiquant les liens d'accès **gratuit** à des sites officiels ou espaces de stockage numérique sur lesquels figurent les informations demandées,
- soit en communiquant la liste des consultations pour lesquelles ces éléments ont déjà été fournis, dans la mesure où ceux-ci demeurent toujours valables.

Les candidats sont informés que dans le cas où ils seraient retenus, ils devront fournir dans la mesure où ils ne l'ont pas déjà fait les pièces prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 de la commande publique dans un délai de 10 jours à compter de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur. A défaut le marché ne leur serait pas attribué.

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes documents.

Ces documents seront à fournir tous les 6 mois.

Le(s) candidat(s) retenu(s) devra/devront également fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels et un RIB (ou RIP) si non transmis dans l'offre.

Les candidats doivent compléter les documents originaux. Ils ne doivent pas les ressaisir afin d'éviter les risques d'erreurs sur un document destiné à être contractuel

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le candidat doit :

- composer son offre **conformément aux exigences du présent règlement** et sur la base des documents numériques fournis par le Conseil départemental
- **remettre chaque document de manière distincte** sans créer un document au format pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés
- **conserver le nommage des fichiers** mis à disposition sur le profil d'acheteur
- utiliser des **noms** de fichiers et de répertoires/dossiers **courts (30 caractères maximum)**

- ne pas utiliser des accents ou caractères spéciaux dans le nommage des fichiers
- **ne pas multiplier le nombre de répertoires/dossiers et sous-répertoires/dossiers** lors de la constitution de son offre électronique
- choisir des **formats standards** de type pdf ou bureautiques pour les fichiers numériques
- déposer son offre par voie électronique via le profil d'acheteur sauf mention contraire dans le présent règlement [**en cas de groupement**, l'offre doit être déposée **uniquement par le mandataire**].

Tout **nouveau dépôt** pour une même consultation **annule et remplace le dépôt précédent**.

Le candidat est invité à signer son acte d'engagement (format pdf) au moment du dépôt de son offre en privilégiant le format PAdES.

En répondant à cette consultation, le candidat accepte expressément que des données personnelles nécessaires au traitement de sa candidature soient collectées par la Direction de la Commande Publique du Conseil départemental de la Haute-Garonne, à la date limite de réception des offres. Ce traitement est fondé sur l'article 6.1 (sauf point d) du règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : « R.G.P.D. »).

Ces données sont nécessaires pour permettre l'analyse des offres, les échanges avec les candidats, l'envoi des décisions afférentes, puis la gestion administrative et financière des contrats qui seront conclus avec le(s) candidat(s) déclaré(s) attributaire(s).

Les données recueillies sont : les noms, prénoms et adresses courriel des personnes listées parmi les effectifs de la société ou en charge de l'exécution du marché, telles que désignées dans l'offre du candidat ou identifiées dans le registre des dépôts de la plateforme de dématérialisation. Lorsque le curriculum vitae est demandé par le pouvoir adjudicateur, les informations liées au cursus des personnes sont également recueillies.

Ces données sont conservées sur les serveurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne dont l'accès est limité à la Direction de la Commande Publique. Elles sont susceptibles d'être transmises, dans la limite du nécessaire, aux directions acheteuses pour assurer la bonne exécution du marché. Ces données ne sont pas transmises à d'autres organismes, sauf dans le cas où un contrôle du juge des comptes, un contentieux devant les juridictions ou une loi particulière, contraindraient le Conseil départemental de la Haute-Garonne à le faire.

En application de la législation relative aux marchés publics, ces données sont conservées, pour les candidats non retenus, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature du marché public, et pour les candidats retenus, pendant un délai de 10 ans à compter de la fin du délai de validité du marché. Les marchés publics signés sont détruits au terme de ces durées, sauf en cas d'archivage définitif en raison d'un intérêt historique particulier.

Le candidat peut exercer ses droits d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement auprès du délégué à la protection des données du Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : contact-dpo@cd31.fr

Il peut également exercer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ENVOI ET REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES

Les candidats déposent leur offre exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avant la date et l'heure limites figurant en page de garde au présent Règlement de la Consultation, à l'adresse suivante :

<https://haute-garonne.marches-publics.info>

Le profil d'acheteur AWS-Achat du Conseil départemental propose un site-école afin que le candidat puisse s'entraîner. Cette fonctionnalité permet l'appropriation des règles et des modalités de fonctionnement de la plateforme, et des pré-requis techniques nécessaires à son utilisation.

En cas de groupement, le dépôt de l'offre doit être effectué **uniquement par le mandataire**, seul interlocuteur habilité à représenter les membres du groupement dans les échanges avec le Conseil Départemental.

Afin de pallier d'éventuels problèmes techniques ou matériels, il est recommandé d'anticiper la remise du pli électronique largement avant l'heure limite de remise des offres.

A noter qu'une fin de téléchargement de l'offre sur le profil d'acheteur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne réalisée après la date et l'heure limites de réception des offres, engendre une offre hors délais.

Il est conseillé aux candidats d'envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, DVD-ROM, CD-ROM).

La remise de ladite copie dans les délais impartis doit s'effectuer à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Direction de la Commande Publique
Direction Adjointe des Marchés Publics
Bureau B203 (deuxième étage - Bâtiment B)
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Cette copie doit être placée sous pli cacheté portant la mention : « **COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR** », ainsi que le nom du candidat et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de l'examen des documents relatifs à la candidature, les critères d'élimination seront les suivants :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères de jugement des offres seront examinés suivant la pondération ci-après :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40
Valeur technique :	60
- Qualité du SOPAQ / SOPRE	10 points
- Procédure et moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations du marché	25 points
- Phasage et planning	25 points

7.1- Prix des prestations (40 points)

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère prix des prestations sera apprécié au vu du détail estimatif fourni uniquement à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

Il est rappelé que toutes les lignes du Bordereau des Prix devront être chiffrées.

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte, après confirmation demandée au candidat.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou les sous-détails des prix unitaires, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Conformément à l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2 – Valeur technique

La valeur technique sera appréciée au vu du contenu du mémoire technique présenté par le candidat (Cf. article 12):

Le nombre de points de la valeur technique est obtenue par l'addition des nombres de points de chaque sous-critère.

7.3 – Classement des offres

Pour chaque candidat le nombre total de points sera obtenu par addition des points du critère prix et des points du critère valeur technique.

Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant en fonction des points obtenus.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-12 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **22 avril 2024**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le **16 avril 2024** une demande via le profil d'acheteur.:

Une réponse sera déposée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le **22 avril 2024**.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE DES OFFRES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dates relatives aux dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus seront éventuellement modifiées en conséquence.

ARTICLE 11 – INSTANCE CHARGÉES DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31068 TOULOUSE cedex 07
Tél : (+33) 05.62.73.57.57.
Fax : (+33) 05.62.73.57.40.
Courriel : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

CONTENU DU MEMOIRE

Les candidats doivent compléter leur offre par un mémoire technique en quatre parties, il concernera les points suivants :

12.1 - Le schéma organisationnel du P.A.Q.

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité comprendra :

- la personne responsable du chantier
- le bureau d'étude chargé des études d'exécution et contrôle
- les provenances, qualité des matériaux que les candidats envisagent d'utiliser et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- l'encadrement prévu pour ce chantier sous forme d'un organigramme, d'une description des différentes responsabilités et leurs dévolutions,
- les principaux sous-traitants,
- la personne responsable du contrôle interne
- la personne ou le laboratoire chargé des essais à la charge de l'entreprise,
- les principes d'organisation de contrôle interne et externe qu'elle se propose d'exécuter, ou de faire exécuter à son compte, sur la totalité des travaux, elle devra préciser les organismes chargés du contrôle externe de l'entreprise

12.2 – Le schéma organisationnel du P.R.E.

Le schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement comprendra :

- l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier,
- la valorisation des déchets du chantier en conformité avec les textes en vigueur,
- les mesures prises pour la réduction des nuisances (bruit, pollutions, réf : Code de l'environnement).
- les mesures prises pour la réduction des poussières notamment vis-à-vis de la voie SNCF, de la ZNIEFF, des riverains, de la RD 820.

12.3 – Procédures, et moyens techniques

Dans cette partie du mémoire, le candidat explicitera les procédures et moyens techniques que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour les différentes phases du chantier et en particulier les plus critiques :

- concernant le maintien de la circulation sur la RD 820 (Route à Grande Circulation et itinéraire de transports exceptionnels pour des convois de 3^{ème} catégorie),
- les travaux proches de la voie SNCF.

Il comprendra également les sous détails des prix unitaires n° 3-3, 3-8, 3-9, 3-10, 3-11, 3-12, 5-2, 5-3, 9-3, 9-8, 9-9, 9-12, 10-13, 10-14, 10-15, 10-16, 10-17, 10-18.

12.4 – Phasage et planning

Ce document comportera le phasage et le planning des travaux qu'il envisage de mettre en œuvre pour le chantier. Un projet d'installation de chantier sera également proposé et décrit (plans, notes, ...) dans cette partie du mémoire.

Il comprendra également le sous détail du prix forfaitaire n° 1-1, 1-2, 1-3, 1-5.

a) Phasage :

Le phasage fera apparaître à l'aide de schémas les principales étapes de l'ensemble des travaux avec la matérialisation des accès, des zones de circulation du chantier et des zones de travaux.

Pour les zones soumises à la circulation publique, les voies de circulation seront matérialisées, et seront complétées par la signalisation et les dispositifs de sécurité prévus.

b) Planning

Le planning indiquera de façon détaillée l'enchaînement et la durée prévisionnelle des travaux exécutés ainsi que la période de préparation.

En particulier, le planning distinguera et détaillera clairement les travaux d'exécution ainsi que les points critiques du chantier et mettra en évidence l'enchaînement des tâches ainsi que la durée prévisionnelle des travaux exécutés.

Le planning respectera la durée globale du chantier prévue dans le présent marché.